



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Pénurie de professeurs d'allemand

Question écrite n° 22851

Texte de la question

M. Frédéric Barbier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur le recrutement des professeurs d'allemand. Alors que le département du Doubs se situe à proximité de l'Allemagne et de la Suisse, l'inspection académique peine à recruter des professeurs d'allemand, privant certains élèves de cet enseignement pourtant essentiel. En effet, ces deux pays voisins affichent des taux de chômage extrêmement bas laissant entrevoir pour les jeunes de ce bassin de belles perspectives d'avenir en termes d'emploi. De plus, suite au rachat d'Opel par PSA, PSA Sochaux, plus grosse industrie de ce territoire, entretient des liens étroits avec l'Allemagne. D'où une nécessité renforcée dans ce secteur de maîtriser la langue de Goethe. Aussi, il lui demande quelles mesures immédiates il compte mettre en place pour pallier ces carences en professeurs d'allemand, notamment dans le département du Doubs et au-delà comment rendre plus attractif le métier de professeur d'allemand.

Texte de la réponse

Le recrutement des professeurs du second degré s'effectue dans le cadre de concours nationaux dont les volumes sont déterminés annuellement dans le respect des emplois votés en loi de finances et en fonction d'un certain nombre de critères, tels que les prévisions d'effectifs d'élèves, le nombre de départs en retraite dans chaque discipline et l'impact des réformes pédagogiques en cours ou à venir. S'agissant de l'allemand, l'estimation des besoins d'enseignement a conduit à une augmentation progressive et constante du volume de postes offerts entre 2009 et 2017. Il a été multiplié par trois, passant de 165 à 522 postes. Malgré une légère diminution depuis 2018, le niveau de concours de la session 2019 (405 postes) demeure bien supérieur aux prévisions de départs définitifs. Tous concours confondus, les postes ouverts en allemand représentent une moyenne de 3 % des postes offerts à l'ensemble des concours pour la période 2012-2019, ce qui est très supérieur à la part moyenne des professeurs en allemand dans la population enseignante du second degré (passant de 1,8 à 1,6 % sur la même période). S'agissant plus particulièrement de la situation dans cette discipline au sein de l'académie de Besançon, les besoins exprimés par l'académie pour les trois dernières rentrées scolaires ont été honorés dans le cadre de l'exercice de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Cependant, l'académie a dû faire face à des annulations de demande de mutations et une disponibilité de droit a été enregistrée, induisant des vacances de poste de titulaires. Afin de rendre le métier de professeur d'allemand plus attractif, la politique ministérielle vise d'une part à susciter les vocations professionnelles adéquates pour répondre aux besoins d'enseignement en langue allemande et, d'autre part, à favoriser le développement des compétences des professeurs en la matière. En termes de recrutement, l'État agit sur plusieurs axes. D'une part, depuis la rentrée 2019, le dispositif de préprofessionnalisation permet aux académies d'accompagner les étudiants intéressés par les métiers du professorat vers le concours. Dans la discipline en langue allemande, des postes sont ainsi ouverts aux étudiants pour trois ans sous statut d'assistant d'éducation (AED) afin de découvrir et de se former aux métiers de l'enseignement. La préprofessionnalisation est ainsi de nature à renforcer le vivier de recrutement, notamment, pour la filière bilingue paritaire. En outre, la place des langues au sein du concours de recrutement des professeurs des écoles a été renforcée. A compter

de la session 2020 de ce concours, les candidats qui ont atteint le niveau B2 du cadre européen commun de référence (CECR) en allemand pourront donc choisir le domaine des langues vivantes étrangères à la première épreuve orale d'admission du concours de mise en situation professionnelle. S'agissant de la formation des professeurs, la poursuite de quatre programmes de formation concernant l'enseignement dans le premier comme dans le second degrés portés par l'université franco-allemande (UFA) est susceptible de déboucher sur la double titularisation des professeurs stagiaires en France et en Allemagne. L'un concerne le 1er degré (Cursus conjoint transfrontalier entre l'université de Haute-Alsace et l'école pédagogique de Fribourg en Brisgau), les 3 autres le 2nd degré (université Lyon 2 et université de Leipzig : formation franco-allemande de professeurs d'allemand et de français ; université de Nice et université pédagogique de Fribourg en Brisgau : licence conjointe ; université de Bourgogne et université de Mayence : licence et master conjoints et double qualification). Les professeurs stagiaires peuvent, en outre, effectuer tout ou partie de leur master de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) en Europe. Les professeurs titulaires sont encouragés à participer aux programmes de formation continue en Allemagne qui incluent pour certaines des périodes de mise en situation professionnelle devant les élèves comme le programme d'échange franco-allemand des enseignants du premier degré. Enfin, s'agissant de la place des langues dans l'enseignement, la création, par la loi pour une école de la confiance, des établissements publics locaux d'enseignement international (EPLI) conçus sur le modèle de l'école européenne de Strasbourg étoffe la gamme des outils nécessaires au renforcement de l'apprentissage des langues. Tant sur le recrutement que la formation des professeurs, ces dispositifs témoignent d'un engagement important et durable engagés par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse dans la discipline en langue allemande.

Données clés

Auteur : [M. Frédéric Barbier](#)

Circonscription : Doubs (4^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22851

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 septembre 2019](#), page 8144

Réponse publiée au JO le : [4 février 2020](#), page 859